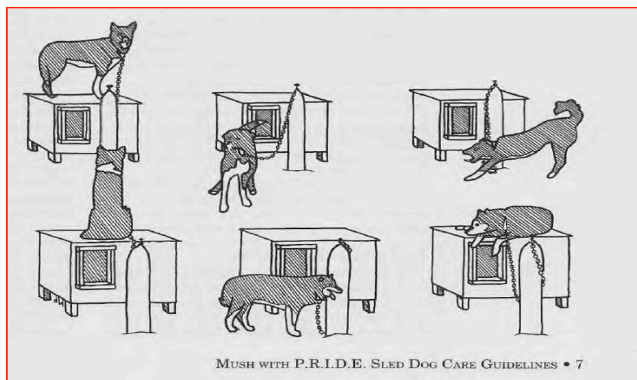


Commentaires sur le projet de règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens

Madame Madeleine Fortin, sous-ministre adjointe
Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 12^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 4X 6

L'association des Mushers du Québec a participé de bonne foi aux réunions du comité bien-être animal (comité Kelley). Le projet de loi sur la sécurité et bien-être des chats et des chiens reflète les consensus obtenus lors de ces rencontres. Cependant nous avons été surpris et, il faut bien le dire, extrêmement déçus de la présence de l'article 27 pour lequel il n'y a pas eu de consensus.

Les chiens de traîneau ont une particularité d'être des chiens de meute. Lorsque plusieurs chiens sont tenus à l'attache, ils développent des interactions positives avec leur



environnement produisant des exercices physiques et mentaux comblant et améliorant leur bien-être. Ces phénomènes sont bien décrits par Dr Arleigh Reynolds, chercheur, professeur émérite, médecin vétérinaire, illustre musher d'Alaska, dont voici une illustration. La hiérarchie de la meute est beaucoup mieux acceptée lorsque les chiens ont la possibilité de se voir.

Les chiens gardés à l'extérieur ont une bonne qualité d'air et d'environnement. Les chiens à l'attache en continu ont une bonne qualité de vie pour autant que les conditions de sécurité et de bien-être soient respectées, tel que prévu par la majorité des articles du projet de règlement, sauf l'article 27.

En Amérique du Nord, la pratique répandue chez les mushers est l'attache en continu comme système de garde. Nous vous rappelons que les mushers considèrent leurs chiens non pas seulement comme des amis mais aussi comme des athlètes. Ils sont donc attentifs à assurer la meilleure condition de santé et de bien-être pour que leurs chiens soient en mesure de bien performer.

L'article 27 pour les chiens de meute ferait en sorte de diminuer grandement le bien-être des chiens de traîneau, ce qui n'est sûrement pas l'objectif du projet de loi! Nous croyons que, lors des rencontres du comité Kelley, il avait été convenu de faire exception pour les chiens de meute. Il est primordial d'amender ou abroger l'article 27 pour que le projet de loi ait un sens.